ANNONCES LÉGALES

CÔTE D'OR

// MODIFICATION

TRANSFORMATION

Start'Ère Garage
SAS au capital de 1000 €
Siège social :
1 rue du professeur georges chabot
21600 Longvic
927 838 037 RCS de Dijon

Aux termes de l'AGE en date du 15/09/2025, les associés ont décidé de transformer la société en SARL, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 15/09/2025, et de nommé, à compter du 15/09/2025, gérant M. CHAFA Jugurtha, demeurant 4 Place Galilée 21000 Dijon.
Modification du RCS de Dijon

AL25020382

MODIFICATION DU CAPITAL

SCI «RENAUD – BIZOT»
SCI au capital de 80 000 €
Siège social : 2 Rue Riveau
21150 MENETREUX LE PITOIS
539 043 976 RCS DIJON

L'AGE réunie en date du18/10/2025 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 40 000 € par apports en numéraire.
En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.
Ancienne mention :Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (80 000 €).
Nouvelle mention :Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120 000 €).
Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de DIJON.
Pour avis, La Gérance.

AL25020597

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Cuma DU DESERT
Société coopérative d'utilisation de matériel agricole à capital variable
Siège social : Mairie de Thoisy-le-Desert
21320 POUILLY EN AUXOIS
RCS de Dijon n° 322 043 589 00017
N° agrément : 11715

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25/09/2025, les associés ont décidé la modification du siège social. Il s'en suit l'annonce légale modificative suivante :
Ancien siège : Mairie de Thoisy-le-Desert – 21320 POUILLY EN AUXOIS
Nouveau siège : EARL CLAIR – 4 Rue de Pouilly – 21320 THOISY-LE-DESERT
L'inscription modificative interviendra auprès du RCS tenu au greffe du tribunal de commerce de Dijon.
Mr Anthony CLAIR

AL25020611

MODIFICATION DU CAPITAL

SARL ROCHE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Porté à 190 000 euros
Siège social : 22 Rue de Gilly
21700 NUITS ST GEORGES
839 842 945 RCS DIJON

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 1er septembre 2025 a décidé d'augmenter le capital social de 180 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées.
Ancienne mention :Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000€)Nouvelle mention :Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000 €)
Pour avis, la Gérance.

AL25020619

// ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de MALIGNY

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par arrêté municipal du 26 septembre 2025 le maire de Maligny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale.
L'enquête publique se déroulera du Jeudi 30 Octobre 2025 à partir de 9h, au Samedi 29 Novembre 2025 inclus jusqu'à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
A cet effet, Monsieur Philippe Colot, officier de gendarmerie en retraite, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Dijon, recevra en mairie de Maligny, 4 rue du Cimetière - 21 230 MALIGNY :
- le jeudi 30 Octobre 2025 de 14h à 17h
- le jeudi 06 Novembre 2025 de 14h à 17h
- le lundi 10 Novembre 2025 de 9h à 12h
- le vendredi 14 Novembre 2025 de 9h30 à 12h30
- le samedi 29 Novembre 2025 de 9h à 12h.
Monsieur François de la Grange, fonctionnaire du ministère de l'intérieur en retraite, est désigné suppléant commissaire enquêteur sur cette enquête.
Pendant la durée de l'enquête, les dossiers, en versions physique et dématérialisée, sont consultables en mairie et via internet durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :
https://maligny21.fr
Les observations sur la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de Maligny, 4 rue du Cimetière - 21 230 MALIGNY ou par voie électronique à l'adresse mail suivante :
cartecommunale.maligny@orange.fr
Des informations pourront être demandées en Mairie de Maligny auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Madame Martine DESBOIS, Maire de la commune.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.
Mme DESBOIS Martine
Maire de MALIGNY

AL25020312

Commune de EGUILLY

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Par arrêté municipal n°009 du 06 octobre 2025, la mairie de Eguilly a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
L'enquête publique se déroulera du mardi 28 octobre 2025 à partir de 16h, au samedi 29 novembre 2025 inclus jusqu'à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.A cet effet, Madame Carole VOLPOET, désignée commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Dijon, recevra en mairie de Eguilly, Village – 21320 EGUILLY :
- Mardi 28 octobre 2025 de 16 h à 19h
- Samedi 29 novembre 2025 de 9h à 12h
Pendant la durée de l'enquête, le dossier, en versions physique et dématérialisée, est consultable en mairie et via internet durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :
https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/Urbanisme-DUP
Les observations sur la révision allégée n°2 du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.
Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mme la Commissaire Enquêtrice, Mairie de Eguilly – Village – 21320 EGUILLY
ou par voie électronique à l'adresse mail suivante :
mairie.eguilly@gmail.com
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie..
Mme Jacqueline BOBILLOT
Adjointe au maire de Eguilly

AL25020409

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Darcey et Gissey-sous-Flavigny
Par arrêté préfectoral n° 1413 du 8 octobre 2025, est organisée du lundi 27 octobre 2025 à 9 h 00 au vendredi 5 décembre 2025 inclus à 17 h 00, soit 34 jours consécutifs, une enquête publique relative à la demande, de deux permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Darcey et de Gissey-sous-Flavigny d'une puissance totale de 47,67 MWc , déposés par la société « UNITe ».
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact est consultable :
- sur support papier à la direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse à Dijon, au service urbanisme connaissance appui aux territoires (SUCAT) bâtiment A bureau 120, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi
- sur le site internet de la Préfecture, pendant toute la durée de l'enquête :
https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaiques
- sur support papier et sur un poste informatique en mairies de Darcey et de Gissey-sous-Flavigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public
- Sur un registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/6698
- Adresse e-mail de dépôt des contributions :
enquete-publique-6698@registre-dematerialise.fr
Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairies de Darcey et de Gissey-sous-Flavigny.
Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par voie postale en mairies de Darcey et de Gissey-sous-Flavigny, siège de l'enquête ou par courrier électronique avant la clôture de l'enquête soit le vendredi 5 décembre 2025 avant 17 h 00 à l'adresse suivante :
enquete-publique-6698@registre-dematerialise.fr
Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site **https://www.registre-dematerialise.fr/6698** pendant toute la durée de l'enquête.
Messieurs Jacques SIMONNOT, François DE LA GRANGE et Pierre ALEXANDRE, désignés en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel COLLARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant, se tiendront à la disposition du public : en mairie de Darcey et de Gissey-sous-Flavigny :
- **Darcey** :
Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
Mercredi 12 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
Vendredi 5 décembre 2025 de 14h00 à 17h00
- **Gissey-sous-Flavigny** :
Lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
Mercredi 5 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
Vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
Des renseignements sur le projet peuvent être demandés au représentant du porteur de projet Monsieur Jules ESQUENET – SAS Impulsion Mobile : 06 15 65 17 96
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de madame la directrice départementale des territoires (direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse - 21000 DIJON), et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour accorder ou refuser le permis de construire.
Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Darcey, à la direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse – 21000 DIJON et sur le site :
https://www.cote-dor.gouv.fr
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Manuelle DUPUY

AL25020451

Commune d' ARNAY-LE-DUC

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Par arrêté municipal du 2 octobre 2025 le maire d'Arnay-le-Duc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.
A cet effet, par décision du Tribunal Administratif de Dijon n°E25000117/21 en date du 19 septembre 2025, M. Bernard MAGNET a été désigné Commissaire Enquêteur.
L'enquête publique se déroulera du vendredi 21 novembre 2025 à partir de 9h, au lundi 22 décembre 2025 inclus jusqu'à 16h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Arnay-le-Duc, 15 Place Bonaventure des Périers 21 230 ARNAY-LE-DUC :
- Le vendredi 21 novembre 2025 de 9h à 12h
- Le mardi 2 décembre 2025 de 13h à 16h
- Le samedi 13 décembre 2025 de 9h à 12h
- Le lundi 22 décembre 2025 de 13h à 16h.
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique ou via le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/6727/
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site internet de la mairie
www.arnay-le-duc.com
M. Benjamin LEROUX
Maire de Arnay-le-Duc

AL25020531

// DIVERS

SCA 110 BOURGOGNE
Société Coopérative Agricole
à capital variable
Siège social 49, route d'Auxerre
89470 MONETEAU
RCS Auxerre 775 567 308

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES DE SECTION ET A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLÉNIÈRE ORDINAIRE

Convocation aux Assemblées de Section
Les adhérents de la Coopérative 110 BOURGOGNE sont convoqués à leur Assemblée de Section qui aura lieu :
- Pour le Tonnerrois, le lundi 17 novembre 2025 à 9h15, Espace Multiculturel de NITRY
- Pour la Bassée-Gâtinais, le mardi 18 novembre 2025 à 9h15, à la salle des fêtes de VILLEBLEVIN
- Pour la Puisaye, le mercredi 19 novembre 2025 à 9h15, salle des fêtes de MOULINS SUR OUANNE.
- Pour le Châtillonnais, le jeudi 20 novembre 2025 à 9h15, salle polyvalente Luc Schréder de CHATILLON sur SEINE- Pour l'Auxerrois, le vendredi 21 novembre 2025 à 9h15, au Kyriad à APPOIGNY
Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée de Section 2024
- Information et discussion sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale plénière ordinaire du jeudi 4 décembre 2025 dont la convocation est ci-dessous
- Élection des représentants de la Section (Collège Associés Coopérateurs et Collège Associés Non Coopérateurs) de l'Assemblée Générale plénière ordinaire du jeudi 4 décembre 2025
- Renouvellement du 1/3 sortant des membres du Comité de Région
- Questions diverses
Convocation à l'Assemblée Générale plénière ordinaire
Les délégués élus aux Assemblées de Section sont convoqués à l'Assemblée Générale plénière ordinaire qui aura lieu le jeudi 4 décembre 2025 à 14H00 à Auxerrexpo, rue des Plaines de l'Yonne - 89000 AUXERRE.
Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :
- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 6 décembre 2024
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024-2025 et sur la gestion du Groupe 110 BOURGOGNE
- Présentation des comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2025
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés
- Approbation des comptes
- Approbation des opérations visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice 2024-2025
- Constatation de la variation du Capital Social
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration représentant le collège des Associés Coopérateurs
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration représentant le collège des Associés Non Coopérateurs
- Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs
- Fixation du budget formation des administrateurs
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
Les Associés auront la faculté à partir du 15ième jour précédant la date fixée pour les Assemblées de Section, de prendre connaissance au siège social des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, des comptes sociaux et des résolutions proposées, ainsi que des comptes consolidés.
Le Président du Conseil d'Administration, Walter HURE

AL25020623

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

Appel à Candidatures du 27/10/2025
La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département SD21) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
Dossier Montmoyen et Moitron : Massif forestier - Urbanisme : RNU
Montmoyen 22 ha 34 a 50 ca 'LES ROCHOTTES' : B-0477—0478—0479
Moitron 63 ha 65 a 50 ca 'LES CHAMPS DE GRAND BOIS' : A-0004 - 'LA CENSIVE' : A-0026—0027—0028
Dossier Rouvres-en-Plaine et Tart : Terres - Urbanisme : Zone A du PLU
Rouvres-en-Plaine 8 ha 00 a 00 ca 'LA LIOTE' : ZH-0038 - 'FIN LASSU' : ZN-0065
Tart 2 ha 07 a 50 ca 'LA REPE' : ZK-0001
Bouix : Vignes en AOC Régionale, terres à vignes, terres, landes, bois - Urbanisme : Zone A du PLU 2 ha 73 a 55 ca 'DERRIERE LE FOUR' : D-0357 - 'EN BROISSEAU' : D-0419—1202 - 'EN BARRAUD' : ZL-0062 - 'EN COURBAN' : ZM-0048—0049 - 'L ALOUETTE' : ZN-0021 - 'EN MANNA' : ZN-0069 - 'AUX TREILLES' : ZN-0111—0112
Noiron-sur-Seine : Vignes en AOC Régionale - Urbanisme : RNU 2 ha 01 a 21 ca 'EN MATROT OUEST' : ZD-0001—0002—0003
Molesme : Vignes en AOC Régionale - Une tour antigel est implantée sur la parcelle ZN 17 - Urbanisme : RNU 2 ha 53 a 73 ca 'DERRIERE LA GRANDE COTE' : E-0250—0251 - 'LES VIGNES JULIAN' : ZN-0017—0018—0019—0020 - 'LA GRANDE COTE' : ZZ-0131—0132
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 19/11/2025 à SAFER Bourgogne Franche-Comté, 11 rue François Mitterrand, 21850 ST APOLLINAIRE où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com,où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

AL25020643

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

DISSOLUTION ANTICIPÉE

LE RELAIS DES HOSPICES
Société par actions simplifiée
(associé unique)
au capital de 2 000 euros
Siège social : 4, Rue Henri Cyrot
21420 SAVIGNY LES BEAUNE
RCS DIJON 899 129 597

Par décision du 30 juin 2024, la société GASTRODEV, Société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros, dont le siège social est 4, Rue Henri Cyrot 21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS DIJON 851 972 588 a, en sa qualité d'associée unique de la société LE RELAIS DES HOSPICES, décidé la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.
Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société LE RELAIS DES HOSPICES au profit de la société GASTRODEV, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication au BODACC, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.
Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de DIJON.
Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de DIJON, Cité judiciaire - 13 boulevard Georges Clémenceau 21000 Dijon.
POUR AVIS, Le Président.

AL25020317

NON DISSOLUTION

COSTAUDIT
SARL au capital de 5 000 €
Siège social : 9 rue Bordot
21000 DIJON
819 307 133 RCS DIJON

Par Assemblée Générale du 30/09/2025, les associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis

AL25020625

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/10/2025, il a été constitué une SPFPL SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :SPFPL DE CHIRURGIEN DENTISTE MAXIME BUGNON
Objet social : Conformément à l'article 110 de l'Ordonnance n° 2023-77 du 8 février2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées : - La détention de parts ou d'actions de sociétés d'exercice libéral (SEL) ayant pour objet l'exercice de la profession chirurgien-dentiste ;- Toutes activités accessoires en relation directe avec cet objet et destinées exclusivement aux sociétés ou au groupement dont elle détient des participations ;- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit,juridique, économique et financière se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. Dans ce cadre, elle peut notamment procéder à l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres de participation, instruments financiers et titres de placements,et particulièrement de toutes valeurs mobilières et comptes-titres.
Siège social :42 Avenue Victor Hugo 21000 Dijon.
Capital : 1000 €Durée : 99 ans
Président : M. BUGNON Maxime, demeurant 42 Avenue Victor Hugo 21000 Dijon
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.
Chaque action donne droit à une voix.
Immatriculation au RCS de Dijon

AL25020422

AVIS DE CONSTITUTION

ASSP du 06/10/2025, il a été constitué une SCI dénommée: Yvempire
Objet:l'acquisition, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de tous biens immobiliers
Capital: 1 000 € (numéraire 1 000 € et nature 0 €)
Siège social: 6 impasse des Boussenots 21800 QUETIGNY
Durée: 99 ans
Gérance: Madame Harmony BOUILLON épouse MONTANT dt 53 rue Général Fauconnet 21000 DIJON et Monsieur Julien MONTANT dt 53 rue Général Fauconnet 21000 DIJON
Cession de parts sociales :les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers est soumise à agrément au 3/4 des votes
Immatriculation au RCS de DIJON

AL25020424

MNC
Notaires
17 rue des dôdanes
71503 LOUHANS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me **Nathalie JACQUET,** notaire, au sein de la SELAS «MACHEREY NOTAIRE et CONSEIL», titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à LOUHANS (Saône et Loire), 17, rue des Dôdanes, le 20/10/2025, a été constituée une SCI dont les caractéristiques sont :
OBJET : acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
La raison d'être de la société est familiale, en conséquence son objectif est d'assurer la détention d'un patrimoine immobilier, tant existant qu'à venir, puis de faciliter sa transmission à ses membres, dans le respect de l'éthique économique et environnementale.
DENOMINATION : **SCI DE LA RIGOLE**.
SIEGE SOCIAL: **ROUVRES-SOUS-MEILLY (21320), 1 rue de la Rigole.**
DUREE : **99** ans
CAPITAL SOCIAL : 1.200 € (apports en numéraire)
toutes les cessions de parts et contrairement aux dispositions de l'article 1861 alinéa 2 du Code civil, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires qui n'est pas ou ne sont pas les associés originaires aux présentes, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
CO-GERANTS : **Pauline NOLY** demeurant **à DIJON (21000) 4, rue Joliet** et Manon LECLERC demeurant à DIJON (21000) 7, rue Charles le Téméraire.
La société sera immatriculée au RNE et au RCS de DIJON
Pour avis
Le notaire.

AL25020602

AVIS DE CONSTITUTION

SCI METREAU LOCATION
Par ASSP en date à CHAIGNAY du 01/10/2025, il a été constitué : Forme : SCI.
Dénomination : METREAU LOCATION. Siège : 13, rue de la Ruellotte - 21120 CHAIGNAY.
Objet : acquisition, vente, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non, nus ou meublés, ou de terrains ; obtention de crédits, prêts ou facilités de caisse. Durée : 99 ans. Capital : 1 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : Axel METREAU demeurant 13, rue de la Ruellotte, 21120 CHAIGNAY.
Cessions de parts : agrément requis dans tous les cas par un ou plusieurs associés représentant au moins les deux tiers du capital social.
Immatriculation : RCS DIJON.

AL25020603

NIÈVRE

// MODIFICATION

TRANSFORMATION

BCE
Société civile
au capital de 99 397 euros
Siège social : 25 rue Croquant
58200 SAINT-PERE
420007742 RCS NEVERS

Suivant délibération en date du 24/09/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire,statuant aux conditions prévues par la loi et les statuts, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.La dénomination sociale, le siège social, la durée et le capital social de la Société demeurent inchangés. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
Objet : Holding : la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit,dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions ou autrement ; la propriété et la gestion de tous biens mobiliers de nature monétaire ou autre ; la production et la vente d'énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne ou l'énergie solaire, notamment à partir de panneaux photovoltaïques.
Président : Monsieur Emmanuel COUET, demeurant à SAINT PERE (58200), 27rue Croquant.
Directeur Général : Madame Claire COUET, demeurant à SAINT PERE (58200) 27 rue Croquant
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de NEVERS.
Pour avis,La Gérance.

AL25020582

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

ALBERTGROOP LE PERRAY
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 54, rue François Mitterrand
58 000 NEVERS
917 876 401 RCS NEVERS

Le 11/07/2025, l'associée unique a décidé de transférer le siège social au 57, rue de Chartres 78610 Le-Perray-en-Yvelines.
En conséquence elle sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.
Pour avis.

AL25020604

COGEP AVOCATS
33 Place d'Allier
03000 Moulins

MODIFICATION DU CAPITAL

PABIOT JEROME
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros porté à 695 833 euros
Siège social : 9 Rue de la Treille, Les Loges, 58150 POUILLY SUR LOIRE
RCS NEVERS 989 775 010
Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 5 septembre 2025 que le capital social a été augmenté de 695 733 euros par voie d'apport en nature.
L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.
Ancienne mention :
Le capital social est fixé à cent euros (100 euros).
Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-quinze mille huit cent trente-trois euros (695 833 euros).
POUR AVIS. Le Président

AL25020608

CHANGEMENT DE GÉRANT

SELARL PHARMACIE LAROCHE
Société d'Exercice Libéral
à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000,00 €
Siège social :
49 avenue du Général d'Espeuilles
58360 Saint Honoré les Bains
828 154 930 au RCS de Nevers

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique gérant du 1er avril 2025.
Madame Viviane LAROCHE, 49 avenue du Général d'Espeuilles 58360 SAINT-HONORE-LES-BAINS, a été nommée cogérante à compter du 1er avril 2025.
Mention sera faite au RCS : Nevers
Pour avis,

AL25020616

MODIFICATIONS MULTIPLES

CONCIERGERIE SERVICE & PRESTIGE
SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 18 rue Achille Millien
58400 LA CHARITE SUR LOIRE
992 128 389 RCS NEVERS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23.10.2025 a décidé à l'unanimité, avec effet ce jour de transférer le siège social du 18 rue Achille Millien - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE au 2 Ter rue Gabriel Valette - 58000 NEVERS, et de modifier en conséquence les statuts.
Aux termes des décisions de cette AGE, il résulte également que Monsieur François EL FASSIH, demeurant 2 Ter rue Gabriel Valette - NEVERS, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Abdo MOUNIR, démissionnaire.
En conséquence de cette nomination, Monsieur François EL FASSIH a démissionné de son poste de directeur général sans qu'il soit procédé à son remplacement.
Pour avis,Le Président.

AL25020621

CHANGEMENT DE GÉRANT

GROUPEMENT FORESTIER DE LA GRANDE VENTE
MONTBRACON
58120 DOMMARTIN
323 515 791 RCS NEVERS

Par délibération de l'AGE du 09 octobre 2025 et à la suite du décès de Mme Michel de CHAMPS de SAINT LEGER, l'assemblée générale a nommé à l'unanimité, M Eric de CHAMPS de SAINT LEGER gérant du Groupement Forestier de la Grande Vente.
Le siège social n'est pas transféré et reste à « Montbracon » 58120 DOMMARTIN.

AL25020648

Terres de Bourgogne Annonces légales 03 80 78 90 42

ANNONCES LÉGALES

// DIVERS

SCA AXEREAL

Société Coopérative Agricole
A capital variable
36 rue de la Manufacture
45160 OLIVET
Siren 503 681 801 RCS Orléans

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES

Assemblées de Sections et Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle 2025

Les associés coopérateurs de la Coopérative sont convoqués en Assemblées de Sections dont l'ordre du jour commun est le suivant :

- Lecture à titre d'information
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024/2025
- des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024/2025
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- des comptes et du bilan au 30 juin 2025
- Discussion sur les projets de résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle
- Désignation des délégués devant assister à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle.

Les assemblées de sections se tiendront aux dates, heures et lieux fixés ci-dessous :

- Champagne Berrichonne, Mardi 18 novembre 2025 à 9h30 – Centre de congrès Champs Elysées – Boulevard Roosevelt – 36100 Issoudun
- Grand Ouest Jeudi 20 novembre 2025 à 9h30 – La Guillonnière – 3 rue Jules Berthonneau – 41000 Villebarou
- Boischaut-Berry-Bocage, Mardi 25 novembre 2025 à 10h00 – Pyramide des métiers d'arts – rue des Orpailleurs – 18200 St-Amand-Montrond
- Eurélienne, Jeudi 27 novembre 2025 à 9h30 – Amazone – 1 giratoire Amazone – 28700 Auneau
- Loire-Nivernais,Mardi 2 décembre 2025 à 9h30 – Casino de Pougues-les-Eaux – 1315 Av. de Paris – 58320 Pougues-les-Eaux
- Seine-Loire, Jeudi 4 décembre 2025 à 9h30 – Novotel – 145 Av. de Verdun – 45800 St-Jean-de-Braye

L'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle des délégués désignés par les Assemblées de Sections se tiendra :

Mardi 9 décembre 2025 à 9h00 CO'Met – Rue du Président Robert Schuman – Orléans (45)

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024/2025
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024/2025
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 30.06.2025
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 30.06.2025
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat au 30.06.2025
- Variation du capital
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- Budget formation
- Indemnisation des Administrateurs et des Conseillers de Régions
- Mandats d'Administrateurs
- Comptes d'adhérents inactifs depuis plus de cinq ans portés en autres réserves
- Pouvoirs en vue des formalités

Tout associé coopérateur a la faculté de prendre connaissance dans les délais légaux du texte des résolutions proposées, des rapports, des comptes et bilan au 30 juin 2025, soit dans chaque section, soit au siège social.
Pour avis, Le Président.

AL25020590

safer Bourgogne Franche-Comté

Appel à Candidatures du 24/10/25

La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département SD58) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Cmne de Luthenay-Uxeloup (58) 62 ha 69 a 72 ca 'LES HAIES' : A-0025 - 'LES BROSSES' : A-0027 - 'LA CHAUME' : A-0030 - 'CHAUME AUX POIDS' : A-0033 - 'CHAMP DE BALAIS' : A-0040 - 'L AIXANCE' : A-0041 - 'LE GRAND CHAMP' : A-0042 - 'LE GRAND PRE' : A-0101 - 'LE GRAVAT' : A-0102—0103 - 'PRE DU MILIEU' : A-0104 - 'PETIT PRE DE LA SERRE' : A-0107 - 'DOMAINE DU TILLEUL' : A-0149—0151-0152-1002-1003 - 'CHAMP COLOMBIER' : A-1004—1005 - 'LES SENAUX' : A-0376 - 'LA BRUYERE' : A-0146—0147

Cmne de Onlay (58) 25 ha 46 a 35 ca 'LES CHETIFS GARAS' : A-0012—0015 - 'CHAMPS DES JONCS' : A-0068—0069—0070—0072—0076—0083—0084—0085 - 'LES PROLOTS' : A-0161—0162—0177—0178 - 'LES GRANDS CHAMPS' : A-0186 - 'LES GARAS' : A-0038 - 'CHAMP DES PIERRES' : D-0310—0311—0312—0313 ET PAR EXTENSION Cmne de Préporché (58) 3 ha 08 a 00 ca 'CAMPAGNE DE MONTJAVET' : ZH-0014—0019

Cmne de Larochemillay (58) 20 ha 68 a 42 ca 'MACHEFER' : B-0055—0056—0057-0058-0059-0060—0064—0065—0066—0067—0069—0070—0071—0072—0074—0076 - 'BOISDE REATE' : B-0640 - 'LE GRAND CHAMP' : B-0078 - '0005 RTE DE POIL' : B-0068 - 'GRAND PRE DE MACHEFER' : B-0052—0054—0826—0827

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 17/11/2025 à SAFER Bourgogne Franche-Comté, 6 rue du Ravelin, 58000 NEVERS où des compléments d'information pourront être obtenus.

Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et candidater.

AL25020631

Maître Patrice PERRET
Notaire à Fourchambault (Nièvre)
22, rue Gambetta

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL-DÉLAI D'OPPOSITION

Suivant testament olographe en date du 23 décembre 2009.
Mme Gisèle PIVERT veuve GACOUGNOLLE, dt à NEVERS (58) 61 petite rue des Sablons, née à NEVERS (58) le 15 février 1935, veuve de Mr GACOUGNOLLE Michel, décédée à NEVERS (58) le 1er mai 2025.
A consenti un legs universel.
Ce testament a été déposé aux minutes de Me Patrice PERRET, notaire à FOURCHAMBAULT, le 1er juillet 2025, dont une copie authentique a été reçue par le Tribunal Judicaire de NEVERS, le 3 juillet 2025.
Opposition pourra être formée auprès du notaire sus désigné dans le mois qui suit le dépôt au Greffe dudit testament.

AL25020627

Maître Sébastien FOSSOYEUX
Notaire à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne)
17, rue Saint Claude

ENVOI EN POSSESSION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 octobre 2023,
Monsieur Alain CARRÉ, en son vivant retraité, demeurant à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58200) 96 rue du Maréchal Leclerc, EHPAD du Centre Hospitalier.
Né à PARIS 13ÈME (75013), le 11 mars 1948.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58200) (FRANCE), le 6 juin2025.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sébastien FOSSOYEUX, Notaire à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE (Yonne), 17rue Saint Claude, le 15 septembre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée partout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Sébastien FOSSOYEUX, Notaire à Saint Sauveur en Puisaye (89520), référence CRPCEN : 89018, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire de AUXERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
Pour avis, Le notaire.

AL25020632

PRÉFET DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Création d'une liaison souterraine de 63 kV entre le poste électrique privé de Dirol du parc photovoltaïque Le Bouillon de la société Nièvre Agrisolaire et le poste électrique RTE de Vignol sur les communes de Dirol et Vignol

Le Centre de Développement et d'Ingénierie de Nancy de la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité) situé, 8 rue de Versigny 54600 VILLERS-LES-NANCY, a en charge le raccordement électrique du parc photovoltaïque Agrisolaire Le Bouillon de la société NIEVRE-AGRISOLAIRE situé sur les communes de Germenay et de Dirol.
Telle que définie aux articles L. 122-1-1 et L. 123-19, R.123-461 et R.123-46-2 du code de l'environnement et en vertu des articles L. 323-3 et suivants et R. 323-5 du code de l'énergie, une participation du public par voie électronique est organisée sur l'utilité publique de la création d'une liaison souterraine de 63 000 volts entre le poste électrique privé de Dirol du parc photovoltaïque Agrisolaire Le Bouillon de la société Nièvre Agrisolaire et le poste électrique RTE de Vignol sur les communes de Dirol et Vignol.
Le préfet de la Nièvre pourra prendre, à l'issue de l'ensemble de la procédure, un arrêté déclarant ce projet d'utilité publique.
Cette participation du public par voie électronique se tiendra du :
20 novembre 2025 à 00h00 au 19 décembre 2025 à 23h59 (30 jours)
Dans le cadre de la demande d'utilité publique, en application de l'article R. 323-5 du code de l'énergie, RTE a actualisé l'étude d'impact initiale du client NIEVRE-AGRISOLAIRE. Un constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale a été émis le 22 octobre 2025.
À cet effet, le dossier requis au titre de l'article L. 123-19 II du code de l'environnement, comprenant l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, et accompagné d'un mémoire descriptif et d'une carte au 1/25000e, sera :
- Publié sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, rubrique consultation du public : **https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/consultations-2025-a10980.html**
- Mis à disposition du public sur support papier dans les mairies de Dirol et de Vignol, aux horaires d'ouvertures habituels, conformément à l'article L.323-3 du code de l'énergie.

Le public pourra envoyer ses observations pendant cette période :
- Sur le registre électronique (site Internet de la DREAL)
- Sur les registres papiers dans les mairies de Dirol et de Vignol
- Par voie postale : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, 5 voie Gisèle Halimi, BP 31269 - 25005 BESANÇON cedex.

Ces observations devront parvenir à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté au plus tard le 19 décembre 2025.
Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation au public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

AL 25020652

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

DISSOLUTION ANTICIPÉE

G.A.E.C. MOURON FRERES

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Au capital de 204.830,50 Euros
Siège social : Dompierre Sur Héry
58420 BEAULIEU
RCS NEVERS n°388 188 252

Suivant délibération d'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025,les associés ont décidé à effet du 30 septembre 2025 :
- d'autoriser Monsieur François MOURON et Monsieur Jean-Charles MOURON à démissionner de leurs fonctions de gérant,
- la dissolution anticipée de la société

Sont nommés liquidateurs Monsieur François MOURON et Monsieur Jean-Charles MOURON, demeurant à BEAULIEU (Nièvre, 58420), Dompierre Sur Héry.
Toute correspondance et notification seront à effectuer au siège de liquidation qui est fixé à BEAULIEU (Nièvre, 58420), Dompierre Sur Héry.
Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.
Pour avis et mention, les liquidateurs

AL25020557

DISSOLUTION ANTICIPÉE

PG FINANCES CONSEILS

SAS au capital variable de 11.434€
Siège social : 8 route de la Coudrot, Marnay
58230 ALLIGNY EN MORVAN
RCS 404 718 686 NEVERS

L'AGE du 15/10/2025 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15/10/2025, nommé liquidateur M GUENEAU Pierre, 8 route de la Coudrot, Marnay 58230 ALLIGNY EN MORVAN et fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.
Mention au RCS de NEVERS

AL25020572

DISSOLUTION

GALVAING

SCI en liquidation
Au capital de 1 000 €
Siège Social : 20, Boulevard du Docteur Galvaing
58300 DECIZE
911 465 706 RCS NEVERS

Aux termes d'un acte ssp du 31/08/2025 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable.
M. Alex MOUTURAT dt à LONDRES (Royaume-Uni) – Flat 43, 29 Macaulay Road, SW4 0QP et Mme Evelyne CAMPANA dt à DECIZE (58) – 20, Bd du Dr Galvaing ont été nommés comme liquidateurs pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS en annexe au RCS.
Pour avis, Les Liquidateurs.

AL25020609

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale des décisions de la collectivité des associés du 15/9/2025, les associés de la SCI DE LA CHAPELLE ENGLAS, au capital de 1.000 euros, ayant son siège à MYENNES (58440) 44route de Saint-Amand, immatriculée au RCS de NEVERS sous le n°491613253, ayant pour liquidateur :
Monsieur Gérard GIRARD, demeurant à MYENNES (nièvre) 44 rue de Saint Amand, se sont réunis.
Il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à l'établissement de compte de liquidation, compte tenu du patrimoine de la société.La liquidation a été déclarée clôturée.
Le procès-verbal de l'Assemblée d'approbation sera conformément à la loi,déposé au greffe du tribunal de commerce de NEVERS.
POUR AVIS, Le liquidateur.

AL25020629

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06 Mai 2025, il a été constitué la société coopérative d'utilisation de matériel agricole à capital variable dénommée « CUMA DES MARAICHERS NIVERNAIS » dont le siège social est sis 25 Boulevard Léon Blum – 58000 NEVERS.
La société sera immatriculée au RCS tenu auprès du greffe du tribunal de commerce de Nevers.
Le Président

AL25020613

B² INVEST
SCS au capital de 1 000€
Siège social : 15 Chemin du Magny
58180 MARZY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 22/10/2025 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :Forme sociale : Société en commandite simple
Dénomination sociale : B² INVEST
Siège social : 15 Chemin du Magny - 58180 MARZY
Objet social : Création, acquisition par tous moyens, cession, détention, exploitation,-gestion, prise ou mise en location meublée, aménagée et équipée, ou bien location nue,de tous biens immobiliers, de tous fonds de commerce et toutes prises de participations dans tous domaines d'activité. Obtention de tous concours financiers nécessaires à la réalisation de l'objet social. Obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions de titres et ou de biens immobiliers, ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la Société. Gestion de tous capitaux propres dont elle pourrait disposer, placement de capitaux sous toute forme, y compris souscription et acquisition de toute action, obligation, part sociale et toute opération financière mobilière ou immobilière. Acquisition, propriété et gestion de valeurs mobilières, de titres de sociétés,de portefeuilles de titres, d'actions et d'obligations. Prise de participations et d'intérêts dans toutes sociétés par tous moyens, d'instruments financiers et de capitalisation ou autrement. Cession des valeurs mobilières et participations.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 1 000€
Gérants et associés commandités : M. Fabrice BEYEN et Mme Laurence BEYEN demeurant 15 Chemin du Magny - 58180 MARZY
Immatriculation de la Société au RCS de NEVERS.
Pour avis, La gérance.

AL25020615

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 24 octobre 2025, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée : GARAGE GALIMARD au capital de 1.000 euros et dont le siège social est situé 17, rue des Grands Jardins - 58640 Varennes-Vauzelles.
Objet social : l'entretien, la réparation, le diagnostic, la révision et le contrôle de tous types de véhicules terrestres à moteur ; la mécanique générale automobile, la carrosserie, la peinture, le remplacement de pièces, le montage et l'équilibrage de pneumatiques ; lavente, l'achat, la location, de véhicules neufs ou d'occasion, de pièces détachées,d'accessoires automobiles ; la vente de lubrifiants, Président : M. Cyril GALIMARD,demeurant 21 rue du Champ Martin – 58660 Coulanges-Les-Nevers.
Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : tout associé a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, sur simple justification de son identité dès lors que ses Actions sont libérées des versements exigibles et inscrits en compte à son nom.
Clauses d'agrément : les transmissions d'actions s'effectuent librement tant que la société demeure unipersonnelle, si la société devient pluripersonnelle, les cessions d'actions entre associés sont libres et les cessions à des tiers sont soumises à agrément.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nevers.
Pour avis.

AL25020633

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 24.10.2025, il a été constitué une société civile immobilière dénommée : GALZAL au capital de 1.000 euros en numéraire dont le siège social est situé 21, rue du Champ Martin - 58660 Coulanges-lès-Nevers.
Objet social : acquisition de tous types de biens immobiliers et droits immobiliers, en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit ; administration, gestion et exploitation des immeubles ou droits immobiliers détenus, notamment par le biais de la location, au profit de particuliers,professionnels ou commerçants ; réalisation de tous travaux de construction, rénovation,aménagement, transformation ou amélioration des immeubles en vue de leur mise en valeur ou de leur exploitation ; vente de tout ou partie des immeubles ou droits immobiliers appartenant à la Société à titre exceptionnel
Gérance : Monsieur Cyril GALIMARD et Madame Catherine ZALIVADNI, demeurant ensemble 21 rue du Champ Martin 58660COULANGES LES NEVERS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nevers.
Pour avis.

AL25020634

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une Société Civile en cours d'immatriculation au RCS de NEVERS dénommée LA BELLE BOSSE au capital de 1.000 €, ayant pour objet la propriété et la gestion de tous biens et droits immobiliers.
Le siège social est fixé 18 rue Molière - 58000 NEVERS.
Le gérant est Monsieur David FOURNIER demeurant 46 rue Molière – 58000 NEVERS.
Les cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément de la société donné par décision collective des associés.

AL25020645

YONNE

// MODIFICATION

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

EQUIT'SENS

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 18 Rue des Grahuches
ZAC des Vauguillettes
89100 SENS
920 318 284 RCS SENS

Aux termes d'une décision en date du 1er octobre 2025, l'Associée Unique a décidé de transférer le siège social situé 175 avenue de Senigallia 89100 SENS au 18 Rue des Grahuches ZAC des Vauguillettes 89100 SENS à compter du 1er octobre 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
POUR AVIS, La Présidente.

AL25020589

ETC
2 rue des Ardoisiers
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

MODIFICATION DU CAPITAL

LA BELLA VITA

SARL au capital social de 4 500 Euros
Siège social :10 quai de la république
89000 AUXERRE
840 842 207 RCS AUXERRE

Le 08/09/2025 , l'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital par rachat de 150 parts, pour le ramener de 4 500 à 3 000 euros, sous la condition suspensive d'absence d'opposition.
Le délai d'opposition ouvert aux créanciers est de 30 jours à compter du dépôt au greffe.
Pour avis.

AL25020598

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SARL 2 M ELEC

Société à responsabilité limitée 2 M ELEC
au capital de 3 000 euros
Siège social sis 7 route de Lyon
89460 DEUX RIVIERES
RCS AUXERRE 907 569 404

- Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 octobre 2025, il a été décidé de transférer le siège social primitivement fixé à Cravant (89460), 7 route de Lyon, à Vermenton (89270), 1 chemin de Grenetiot, à compter du 1er novembre prochain.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Les autres termes du précédent avis n'ont pas été modifiés.
Pour avis

AL25020607

MODIFICATION DU CAPITAL

GAEC DU MORVAN

GAEC au capital de 144 000 €
Siège social :
1 hameau de Villarnoux
89630 BUSSIÈRES
815 335 542 RCS AUXERRE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 octobre 2025, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social de137 400 €, le portant ainsi à 281 400 €.
Pour avis, la gérance.

AL25020605

MODIFICATION DU CAPITAL

LA BELLA VITA

SARL au capital social de 4 500 Euros
Siège social : 10 quai de la république
89000 AUXERRE
840 842 207 RCS AUXERRE

Le 21/10/2025 la gérance a constaté, en l'absence d'opposition, la réduction définitive du capital social, qui a été ramené de 4 500 à 3 000 euros en date du 20/10/2025.
Pour avis.

AL25020612

CESSION DE PARTS SOCIALES

ROYAL PIZZA

SAS au capital de 1000 euros
Siège social : 111 rue de Bruxelles
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
RCS 903 102 093 AUXERRE

Le Président, en date du 01/01/2025, a statué sur la vente totale des 500 parts de Mr Sakhizada Amin à Mme Boussader Fatima et l'a nommé Directrice Générale.
Mention au RCS de Auxerre.

AL25020622

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

SAS ADVENTEX

Forme : SAS
Au capital de 1968 euros
Siège social : 18 Rue Anatole France
89100 SENS
447565342 RCS de SENS

Aux termes d'une décision en date du 17 octobre2025, l'associé unique a décidé à compter du 17octobre 2025 d'étendre l'objet social aux activités de : La société a pour objet, tant en FRANCE qu'à l'étranger :
La gestion, l'acquisition, la détention, la souscription, la cession et la prise de participation,-directe ou indirecte, dans toutes sociétés,entreprises ou groupements, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration et la gestion de ces participations
La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,titres de sociétés, instruments financiers,placements collectifs, obligations, bons, parts sociales, ainsi que toutes opérations sur produits dérivés, contrats financiers ou instruments assimilés, y compris numériques
L'investissement, la détention et la gestion d'actifs numériques et de crypto-actifs au sens de l'article L.54-10-1 du Code monétaire et financier,notamment l'achat, la conservation, l'échange, la cession et la valorisation de tels actifs, ainsi que laparticipation à tout protocole ou résea udécentralisé (staking, mining, lending, etc.) à titre accessoire et pour compte propre
L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la construction, la transformation, la rénovation,l'administration, la location, la gestion et la cession de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, détenus en pleine propriété, usufruit ou nue-propriété, pour son compte ou celui de tiers
A titre accessoire, la création, l'achat, la fabrication, l'importation, l'exportation, la transformation, la commercialisation, la vente, la distribution et la représentation de tous produits,biens ou services, de quelque nature qu'ils soient,qu'ils soient matériels, immatériels, physiques ou numériques, destinés tant aux particuliers qu'aux professionnels, dans tous secteurs d'activité,notamment mais sans limitation : la décoration, les accessoires de mode, le design, l'équipement de la maison, les biens de consommation courante,les produits technologiques, alimentaires, culturels ou de loisirs.
La Société pourra également assurer toutes prestations de conseil, d'intermédiation, de formation, de conception ou de services associés relatifs à ces produits et activités
et accessoirement la création, importation, vente de tous produits relatifs à la décoration de la maison, ainsi que des accessoires de mode ;Plus généralement, toutes opérations industrielles,commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.
Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.
Mention sera portée au RCS de SENS.

AL25020628

S.J.B. Société d'Avocats

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI DES 3 LACS

Société civile immobilière
Au capital de 100 euros
Siège social : 16 Ville Perdue
89130 LEUGNY
840 842 058 RCS AUXERRE

Aux termes d'une délibération en date du 15 juillet 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 16 VillePerdue 89130 LEUGNY au 40 Rue des Vergers – CHEVIGNY – 89480 ETAIS LA SAUVIN, à effet rétroactif du 1er juillet 2025.
Modification sera faite au greffe du Tribunal des activités économiques d'AUXERRE.
Pour avis, La Gérance.

AL25020640

MODIFICATIONS MULTIPLES

ACQUA

Forme : EURL
Siège social : 12 Avenue de la gare
89330 SAINT JULIEN-DU-SAULT.
SIREN : 951 627 793 RCS Sens

Aux termes d'une décision du 20/10/2025,l'associé unique a décidé, à compter du20/10/2025, de transférer le siège social à 32 Rue de Valprofonde, 89500 VILLENEUVE SUR YONNE.
Au terme de la même décision, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social en le portant de 1000 euros à 10000 euros.
Mentions seront portées au RCS Sens.

AL25020641

// VENTE AUX ENCHÈRES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Mardi 09 décembre 2025 à 11H00
au Palais de Justice de SENS (89), 1 rue du Palais de Justice
UNE MAISON d'habitation à BELLECHAUME (89210)
14 rue du Professeur Ramon
de **153 m² environ** (hors Loi Carrez),sur sous-sol total, de **3 pièces**, cuisine ouverte, salle d'eau et w.-c.
avec **Véranda – Terrasse – Jardin.**
Sur un terrain de 13 a 94 ca
Le bien est occupé au 20 août 2025, à la connaissance du poursuivant.
MISE A PRIX : 33.000 Euros (outre les charges)
Avec faculté de baisse, en cas de carence d'enchère, d'un quart.
Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de SENS, où il a été déposé sous la Référence Greffe 23/01089, à la **SCP d'Avocats REGNIER - SERRE - FLEURIER - FELLAH -GODARD, Avocats à SENS (89), 9 boulevard Maupéou, Tél. : 03 86 65 60 85.**
Sur www.avoventes.fr
VISITE sur place le Lundi 1er décembre 2025 de 09 H 00 à 10H00.

AL25020642

// DIVERS

ynovae TERRE D'INSPIRATION

Société Coopérative Agricole
A capital variable
Siège social : 3 allée de Passy
89510 VERON
RCS SENS 775 718 463

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES DE SECTION

Les adhérents de la Coopérative YNOVAE sont convoqués en Assemblées de Section afin d'élire des délégués à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire qui aura à délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Calendrier des Assemblées de Section 2025 :

- Pour la ZONE NORD, le mercredi 26 novembre 2025 à 9h00, salle des fêtes de VILLEPERROT – 1, rue Abreuvoir – 89140 VILLEPERROT
- Pour la ZONE EST, le jeudi 27 novembre 2025 à 9h00, salle culturelle de GERMIGNY – 37, 39 route de Tonnerre – 89600 GERMIGNY
- Pour la ZONE OUEST, le vendredi 28 novembre 2025 à 9h00, salle des fêtes de CHAMPVALLON – 54, rue Montegros – 89710 CHAMPVALLON

Ordre du jour des Assemblées de Section :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée de Section 2024
Information et discussion sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Plénière ordinaire du mardi 16 décembre 2025 dont la convocation est ci-dessous
Election des représentants de la Section (Collège Associés Coopérateurs et Collège Associés Non Coopérateurs) à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire du mardi 16 décembre 2025
Questions diverses.

CONVOCATION A L' ASSEMBLÉE GENERALE PLÉNIÈRE ORDINAIRE

Les délégués élus aux Assemblées de Section sont convoqués à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire qui aura lieu le mardi 16

ANNONCES LÉGALES

décembre à 13h30 au Cinéma Confluences, Place Jean-Pierre Pincemin, 89100 SENS.
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire du 13 décembre 2024
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024-2025 et sur la gestion du Groupe YNOVAE.
- Présentation des comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2025
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés
- Approbation des comptes
- Approbation des opérations visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice 2024-2025
- Affectation des réserves obligatoires
- Affectation de l'excédent net répartissable
- Constatation de la variation du Capital Social
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration
- Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs
- Fixation du budget formation des administrateurs
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés auront la faculté, à partir du quinzième jour précédant la date fixée pour les Assemblées de Section, de prendre connaissance au siège social : des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, des comptes sociaux et des résolutions proposées ainsi que des comptes consolidés.
Le Président du Conseil d'Administration
Laurent PONCET

AL25020559

SCA AXEREAL

Société Coopérative Agricole
A capital variable
36 rue de la Manufacture
45160 OLIVET
Siren 503 681 801 RCS Orléans

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES

Assemblées de Sections et Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle 2025

Les associés coopérateurs de la Coopérative sont convoqués en Assemblées de Sections dont l'ordre du jour commun est le suivant :
- Lecture à titre d'information
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024/2025
- des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024/2025
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- des comptes et du bilan au 30 juin 2025
- Discussion sur les projets de résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle
- Désignation des délégués devant assister à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle.

Les assemblées de sections se tiendront aux dates, heures et lieux fixés ci-dessous :
- Champagne Berrichonne, Mardi 18 novembre 2025 à 9h30 – Centre de congrès Champs Elysées – Boulevard Roosevelt – 36100 Issoudun
- Grand Ouest Jeudi 20 novembre 2025 à 9h30 – La Guillonnière – 3 rue Jules Berthonneau – 41000 Villebarou
- Boischaut-Berry-Bocage, Mardi 25 novembre 2025 à 10h00 – Pyramide des métiers d'arts – rue des Orpailleurs – 18200 St-Amand-Montrond
- Eurélienne, Jeudi 27 novembre 2025 à 9h30 – Amazone – 1 giratoire Amazone – 28700 Auneau
- Loire-Nivernais,Mardi 2 décembre 2025 à 9h30 – Casino de Pougues-les-Eaux – 1315 Av. de Paris – 58320 Pougues-les-Eaux
- Seine-Loire, Jeudi 4 décembre 2025 à 9h30 – Novotel – 145 Av. de Verdun – 45800 St-Jean-de-Braye

L'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle des délégués désignés par les Assemblées de Sections se tiendra :
Mardi 9 décembre 2025 à 9h00 CO'Met – Rue du Président Robert Schuman – Orléans (45)

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle :
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024/2025
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024/2025
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 30.06.2025
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 30.06.2025
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat au 30.06.2025
- Variation du capital
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- Budget formation
- Indemnisation des Administrateurs et des Conseillers de Régions
- Mandats d'Administrateurs
- Comptes d'adhérents inactifs depuis plus de cinq ans portés en autres réserves
- Pouvoirs en vue des formalités

Tout associé coopérateur a la faculté de prendre connaissance dans les délais légaux du texte des résolutions proposées, des rapports, des comptes et bilan au 30 juin 2025, soit dans chaque section, soit au siège social.
Pour avis, Le Président.

AL25020591

SCA 110 BOURGOGNE
Société Coopérative Agricole
à capital variable
Siège social 49, route d'Auxerre
89470 MONETEAU
RCS Auxerre 775 567 308

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES DE SECTION ET A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLÉNIÈRE ORDINAIRE

Convocation aux Assemblées de Section
Les adhérents de la Coopérative 110 BOURGOGNE sont convoqués à leur Assemblée de Section qui aura lieu :
- Pour le Tonnerrois, le lundi 17 novembre 2025 à 9h15, Espace Multiculturel de NITRY
- Pour la Bassée-Gâtinais, le mardi 18 novembre 2025 à 9h15, à la salle des fêtes de VILLEBLEVIN
- Pour la Puisaye, le mercredi 19 novembre 2025 à 9h15, salle des fêtes de MOULINS SUR OUANNE.
- Pour le Châtillonnais, le jeudi 20 novembre 2025 à 9h15, salle polyvalente Luc Schréder de CHATILLON sur SEINE- Pour l'Auxerrois, le vendredi 21 novembre 2025 à 9h15, au Kyriad à APPOIGNY

Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée de Section 2024
- Information et discussion sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale plénière ordinaire du jeudi 4 décembre 2025 dont la convocation est ci-dessous
- Élection des représentants de la Section (Collège Associés Coopérateurs et Collège Associés Non Coopérateurs) de l'Assemblée Générale plénière ordinaire du jeudi 4 décembre 2025
- Renouvellement du 1/3 sortant des membres du Comité de Région
- Questions diverses

Convocation à l'Assemblée Générale plénière ordinaire
Les délégués élus aux Assemblées de Section sont convoqués à l'Assemblée Générale plénière ordinaire qui aura lieu le jeudi 4 décembre 2025 à 14H00 à Auxerrexpo, rue des Plaines de l'Yonne - 89000 AUXERRE.
Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :
- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 6 décembre 2024
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024-2025 et sur la gestion du Groupe 110 BOURGOGNE
- Présentation des comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2025
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés
- Approbation des comptes
- Approbation des opérations visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice 2024-2025
- Constatation de la variation du Capital Social
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration représentant le collège des Associés Coopérateurs
- Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration représentant le collège des Associés Non Coopérateurs
- Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs
- Fixation du budget formation des administrateurs
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés auront la faculté à partir du 15ième jour précédant la date fixée pour les Assemblées de Section, de prendre connaissance au siège social des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, des comptes sociaux et des résolutions proposées, ainsi que des comptes consolidés.
Le Président du Conseil d'Administration, Walter HURE

AL25020624

TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'AUXERRE

Extrait des minutes du greffe

Jugement du Tribunal des Activités Économiques de Marseille en date du 08/10/2025 prononçant la conversion en liquidation judiciaire au profit de la Sàrl à associé unique EURL LAETITIA GEOFFROY 24 rue de Seignelay 89470 Monéteau (enseignement de la conduite), RCS MARSEILLE 894.355.072. Liquidateur judiciaire : la SCP J.P. Louis & A. Lageat prise en la personne de Me J.P. Louis, 30, Rue Cours Lieutaud 13001 Marseille.

AL25020610

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Hervé CHANTIER, Notaire à APPOIGNY (Yonne), 5 rue du Professeur Mocquot, CRPCEN 89005, le 23 octobre 2025,
a été effectué un aménagement de régime matrimonial avec apport à la communauté, entre :
Monsieur Alain François Pierre TEISSEYRE, médecin, et Madame Valérie Florence LANOUE, infirmière, demeurant ensemble à CEZY (89410) 11 rue des Petits Prés, mariés à la mairie de CEZY (89410) le 2 juillet 1994 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable,
Monsieur est né à LES CAMMAZES (81540) le 22 décembre 1950,
Madame est née à HERY (89550) le 12 septembre 1965.
D'un bien sis à CEZY (YONNE) 89410, 11 rue des Petits Prés, cadastrés AM n°s 369 et 370.
Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion, Le notaire.

AL25020630

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LEMOM

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 rue Notre Dame la d'Hors
89000 AUXERRE
Siège de liquidation : 6 rue Notre Dame la d'Hors
89000 AUXERRE
897 436 671 RCS AUXERRE

Aux termes d'une décision en date du 08 Octobre 2025, l'Associée Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation,déchargé Madame Constance BROSSE, demeurant 6 rue Notre Dame la d'Hors 89000 AUXERRE, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal des activités économiques d'AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis,Le Liquidateur

AL25020585

S.J.B.
Société d'Avocats

AVIS DE DISSOLUTION

F.B. CONSEIL

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social :
29 rue de l'Église Saint Martin,
89130 LEUGNY
Siège de liquidation :
74 Avenue Jean-Jacques Rousseau
78800 HOUILLES
424 543 601 RCS AUXERRE

Aux termes d'une décision en date du 10 septembre 2025, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 septembre 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur François BRICE, demeurant 74 Avenue Jean-Jacques Rousseau 78800 HOUILLES, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 74 Avenue Jean-Jacques Rousseau 78800 HOUILLES.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal des activités économiques d'AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

AL25020599

NON DISSOLUTION

AU PORCHE VAUBAN

Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 10-12 Rue Vauban
POUILLY,
89450 FONTENAY PRES VEZELAY
815266358 RCS AUXERRE

Aux termes d'une délibération en date du 26 septembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
POUR AVIS, Le Président.

AL25020614

CLÔTURE DE LIQUIDATION

CANECA SCEA

Société en liquidation
S.C.E.A. au capital de 100 000 €
Siège social : 7 rue Jules Rimet
MIGENNES (Yonne)
R.C.S. : SENS 877 485 342

L'A.G.E. du 30 septembre 2025 de la société, a décidé la répartition du produit net de la liquidation, donné quitus de sa gestion et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture de la liquidation à compter du 30 septembre 2025.
Dépôt légal : RCS SENS
LE LIQUIDATEUR

AL25020620

// CONSTITUTION

S.J.B.
Société d'Avocats

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VILLIERS ST BENOIT du 27/10/2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associé unique
Dénomination sociale : HOLDING ROMAGNY
Siège social : 3 Chemin du Parc, 89130 VILLIERS ST BENOIT
Objet social : Prise de participation dans toutes sociétés et personnes morales ; Prestations de services administratives, de gestion, techniques et commerciales ; L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement,l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, ou autrement de tous biens immobiliers et mobiliers dont elle viendrait à être propriétaire, et à titre accessoire la vente de ces mêmes biens.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 4 000 euros
Gérance : Monsieur Yann ROMAGNY, demeurant 3 Chemin du Parc 89130 VILLIERS ST BENOIT,assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AUXERRE.

AL25020644

PUBLIEZ
VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET ANNONCES LÉGALES
EN TOUTE SIMPLICITÉ
SAISIE ET DEVIS EN LIGNE SUR
agribourgogne.fr

Terres de Bourgogne 03 80 78 90 42 • legales@terres-de-bourgogne.net

CHRONIQUE JURIDIQUE

Exonération de TFNB : une aide à l'exploitant

Une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est appliquée sur les terres agricoles. Son taux passe cette année à 30 %.

Comme par le passé, cet avantage fiscal doit revenir in fine à l'exploitant fermier. C'est comme ça et pour ça que le législateur l'a institué. Mais comme les taxes foncières sont appelées auprès des propriétaires, le mécanisme peut vite apparaitre comme une usine à gaz. Il n'y a pourtant pas lieu de paniquer, mais de se concentrer un peu.
Pour parvenir au résultat recherché, c'est-à-dire savoir quelle somme doit être exactement retranchée du fermage ou y être ajoutée, il faut partir de la base des taxes, à savoir le revenu cadastral. C'est lui qui, pour les parts communale et intercommunale de taxes, est amputé de 30 % de sa valeur. En appliquant les taux (communal et intercommunal) sur cette base réduite, on obtient les taxes dues et payées par le propriétaire.
L'opération continue par la lecture de l'article L 415-3 du code rural. Cet article indique d'abord que lorsque le pourcentage des taxes foncières mis à la charge du preneur par le bail est supérieur à30 %», le preneur rembourse au bailleur une fraction de la taxe foncière sur les propriétés non bâties égale à la différence de ces deux pourcentages multipliée par 1,43. Il indique ensuite que lorsque le pourcentage des taxes foncières mis à la charge du preneur est inférieur à 30 %, le bailleur déduit du montant du fermage dû par le preneur une somme déterminée en appliquant au montant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties un taux égal à la différence entre ces deux pourcentages multipliée par 1,43.
Deux exemples vont clôturer l'explication.
Si le fermier s'acquitte contractuellement de 20% des parts communale et intercommunale, et si ces taxes sont par exemple de 100 euros, le propriétaire déduira du fermage 14,30 euros (100 x (20 – 30) x 1,43).
Dans une situation similaire, mais si le fermier s'acquitte contractuellement de 50 % de ces taxes, il devra rembourser au propriétaire 28,60 euros qui s'ajouteront au fermage (100 x (50 – 30) x 1,43).
En fait, le mécanisme est mathématiquement le même qu'avant. La différence tient au fait que le taux est passé de 20 à 30 %. Tous les baux qui prévoient 20 % de remboursement doivent maintenant s'aligner sur le mécanisme, alors que jusque-là, ils en étaient dispensés.
Le reste de la méthode de calcul des fermages et charges annexes demeure inchangée.

P Gaignet

Un salarié licencié pour une inaptitude consécutive à un accident de trajet ne peut pas bénéficier des indemnités spécifiques de rupture dues en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Inaptitude consécutive à un accident de trajet
Lorsqu'un salarié est déclaré inapte par le médecin du travail, **l'employeur a généralement l'obligation de rechercher un reclassement sur un poste adapté à son état de santé.** Si ce reclassement s'avère impossible, l'employeur sera contraint de procéder à son licenciement pour inaptitude.
Ce licenciement prend effet dès sa notification au salarié, sans période de préavis, et ouvre droit à une indemnité de licenciement.
Inaptitude d'origine professionnelle : un régime spécial
Il arrive que l'inaptitude du salarié soit consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Dans ce cas, le licenciement prend toujours effet dès sa notification au salarié mais le salarié perçoit une indemnisation correspondant à la valeur du préavis. En outre, le salarié ne perçoit pas l'indemnité de licenciement classique mais une indemnité spéciale de licenciement égale au double de l'indemnité légale de licenciement. Les conséquences financières d'un licenciement consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle sont donc beaucoup plus lourdes pour l'employeur.
Le cas particulier de l'accident de trajet
Un accident de trajet est un accident survenu entre le domicile et le lieu de travail, ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.
Bien qu'il soit reconnu et indemnisé par la Sécurité sociale au titre des risques professionnels, c'est-à-dire indemnisé comme un accident de travail, l'accident de trajet ne donne pas droit aux mêmes protections qu'un accident du travail en matière de droit du travail. La Cour de cassation l'a rappelé dans un arrêt du 24 septembre 2025 : un salarié licencié pour inaptitude suite à un accident de trajet ne peut pas prétendre à l'indemnité spéciale de licenciement ni à l'indemnité égale au montant de l'indemnité compensatrice de préavis. Il n'a droit qu'à l'indemnité légale de licenciement, comme en cas de maladie non professionnelle.

Magali Ravon-Soulard